

Contrat de raccordement provisoire au réseau de distribution d'électricité

XXXX données connues du GRD

YYYY données à compléter sur place par l'agent ORES

| | |
|---------------------------|--|
| Entre | (Dénomination de l'URD) |
| Code EAN-GSRN Prélèvement | (EAN de prélèvement attribué) |
| Code EAN-GSRN Injection | (EAN d'injection attribué) |
| Siège social | |
| Numéro d'entreprise/RPM | |
| Numéro de TVA | BE |
| Représenté par | |
| Code NACE | (Nomenclature Activité économique dans la Communauté Européenne) |

dénommé ci-après "Utilisateur du Réseau de Distribution ou URD"

d'une part

| | |
|---------------------|--|
| Et | |
| Code EAN-GLN | |
| Siège social | |
| Numéro d'entreprise | |
| RPM | |
| Numéro de TVA | |
| Représenté par | |

dénommé ci-après "Gestionnaire du Réseau de Distribution ou GRD"

d'autre part

et tous deux également dénommés ci-après, sans distinction, séparément "Partie" et conjointement "Parties".

Considérant

- 1) que le Gestionnaire du Réseau de Distribution est exploitant et/ou propriétaire du réseau de distribution jusqu'à une tension de 16 kV ;
- 2) que le Gestionnaire du Réseau de Distribution a été désigné par le Gouvernement wallon comme gestionnaire du réseau de distribution dans sa zone d'activité ;

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat provisoire

Ce contrat provisoire est utilisé dans le cadre d'une demande de remise en service après une période d'interruption de fourniture de l'URD). Il est valable 2 mois à dater de la date de mise en service et doit être remplacé avant l'expiration de ce délai par le contrat de raccordement définitif. Lors de la mise en service, l'URD n'est pas exonéré des obligations légales en vigueur notamment la conformité au RGIE.

Ce contrat provisoire est consenti et tient compte des éléments et données techniques existants lors de l'interruption de fourniture. Toute demande de modification des ces éléments et données techniques doit faire l'objet d'une demande de prestation de la part du client.

Le Règlement de raccordement définit et régit les rapports entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après GRD) et l'Utilisateur du Réseau de Distribution (ci-après URD) tels que prévus aux termes du Règlement Technique électricité (ci-après « R.T. Electricité ») ainsi que leurs droits et obligations réciproques.

Le présent contrat provisoire de raccordement définit les conditions et modalités particulières des droits et obligations réciproques du GRD et de l'URD.

L'URD s'engage à compléter et à renvoyer signé le contrat de raccordement définitif dans le délai de maximum de 15 jours calendriers de sa réception. A défaut, le GRD se verra contraint de suspendre l'accès à son réseau de distribution aux frais de l'URD.

Un rétablissement ne pourra avoir lieu qu'après la signature du contrat de raccordement définitif.

Article 2 : Données particulières du raccordement

Les données particulières relatives à ce contrat sont détaillées dans les annexes. Toutes les annexes jointes à ce contrat font partie intégrante du présent contrat.

Liste des annexes :

| | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Identification du raccordement |
| Annexe 2 | Dispositions relatives à l'accès des personnes aux installations de raccordement |
| Annexe 3 | Procédures d'accès et de sécurité spécifiques applicables dans le site de l'URD |
| Annexe 4 | Personnes de contact |

| | |
|-----------------|---------------------------------------|
| Annexe 1 | Identification du raccordement |
|-----------------|---------------------------------------|

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Nom de l'URD | |
| Adresse du point de raccordement | |
| Raccordement principal | |
| Type | Trans-MT / MT / Trans-BT / BT (*) |
| Tension nominale | Volt |

(*) Biffer la mention inutile.

| | |
|---|---------------------------|
| Cabine de l'URD (si raccordement MT) | |
| Dénomination de la cabine | (Nom Proélé de la cabine) |
| N° de la cabine | (Numéro Proélé) |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Protection générale de l'URD | |
| Type | Disjoncteur ou interrupteur avec fusibles associés (*) |
| Valeur de réglage | A |
| Tension de la protection | Volt |

(*) Biffer la mention inutile.

| | |
|---|--|
| Equipement de mesure (prélèvement et injection) | |
| Type | AMR (télérelévé) ou MMR(mensuel) ou YMR (annuel) (*) <small>(voir fiche TCL-040-FBA_27_Méthode de relève_E)</small> |
| Comptage double sens | oui / non(*) |
| Facteurs de correction des mesures du comptage | |
| Facteur de pertes appliqué en fonction de la position du comptage. Valeur reprise dans le contrat définitif. | |

(*) Biffer la mention inutile.

| | |
|---|--|
| Unité de production locale (sans objet ou à compléter) | |
| Puissance de l'unité de production | kVA |
| Puissance nette injectée dans le réseau | kVA |
| Source | Eolien, Photovoltaïque, Hydraulique, Cogénération ou Autre à spécifier (*) |

(*) Biffer la mention inutile.

Compléter le formulaire « Complément d'informations à fournir au GRD concernant la production décentralisée d'électricité » (voir dernière page)

| | |
|------------------------|--|
| <u>Annexe 2</u> | <u>Dispositions relatives à l'accès des personnes aux installations de raccordement</u> |
|------------------------|--|

Rappel important : le personnel du GRD devra pouvoir accéder 24h/24 à la cabine de l'URD avec un minimum de contraintes et ce pour faciliter la rapidité des interventions.
Si la cabine de l'URD n'est pas accessible directement au départ de la voirie ou si la porte est équipée d'un cylindre client, il est impératif que le personnel du GRD soit en possession des clés et /ou codes d'accès nécessaires.

| | |
|------------------------|---|
| <u>Annexe 3</u> | <u>Procédures d'accès et de sécurité spécifiques applicables dans le site de l'URD</u> |
|------------------------|---|

A communiquer par le client le cas échéant.

| | |
|------------------------|------------------------------------|
| <u>Annexe 4</u> | <u>Personnes de contact</u> |
|------------------------|------------------------------------|

| Gestionnaire du réseau de distribution - GRD | | | | | |
|---|------------------------------|-----|-----|----------|---|
| Nom | Téléphone | Fax | GSM | Courriel | Commentaire |
| Pannes N° général | 078/78 78 55 078/15 78 01 | - | - | - | 24h/24 Semaine 8h à 20h Samedi 9h à 13h |

| Utilisateur du réseau de distribution - URD | | | | | |
|--|-----------|-----|-----|----------|-------------|
| Nom | Téléphone | Fax | GSM | Courriel | Commentaire |
| Contact général : | | | | | |
| Gestionnaire cabine HT : | | | | | |

Etabli en deux exemplaires. Chacune des Parties déclare avoir reçu un exemplaire.

Fait à le

Pour le Gestionnaire du Réseau de Distribution Pour l'Utilisateur du Réseau de Distribution

**Complément d'informations à fournir au GRD
concernant la production décentralisée d'électricité**

| | |
|---|--|
| Générateur ou onduleur | Marque : Type : Nombre : Puissance unitaire : VA Nombre de groupes : Puissance par groupe : kVA |
| Protections de découplage | Marque relais: Type relais : |
| Protection de déséquilibre | Marque relais: Type relais : |
| Protection anti-retour d'énergie vers le réseau en cas d'auto consommation (obligatoire pour production > 10 kVA, lorsque l'URD ne dispose pas d'un comptage double sens et d'un contrat d'injection chez un fournisseur) | Marque relais: Type relais : |